

AMENDEMENT n°

présenté par Claude GOASGUEN

CF 3

Supprimer l'article 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de la TVA anti-délocalisation est une erreur économique. Nos voisins européens, et notamment l'Allemagne, ont utilisé avec succès cette arme contre les importations des pays émergents qui cassent les prix par des conditions sociales condamnables. Elle permet aux entreprises françaises d'améliorer leur compétitivité, qui est une donnée essentielle pour une sortie de crise à court terme.

Il s'agit là encore d'affichage électoral facile qui dessert les intérêts économiques de la France.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. BAROIN

CF 30

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. BLANC

CF 31

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. CARRÉ

CF 32

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. CENSI

CF 34

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. CHARTIER

CF 35

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

Mme DALLOZ

CF 36

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. DASSAULT

CF 37

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. ESTROSI

CF 38

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. GORGES

CF/AO

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

Mme GROSSKOST

CF A 1

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. LAFFINEUR

CF/AL

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. LAMOUR

CF A3

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. LE FUR

CF kh

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. LE MAIRE

CF/45

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. MANCEL

CF 46

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. MARITON

CF 47

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. OLLIER

CF 18

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

Mme PECRESSE

CF 19

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. de ROCCA SERRA

CF 50

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. WAUQUIEZ

CF 51

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. WOERTH

CF 58

ARTICLE 1^{er}

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

La TVA « compétitivité », inscrite dans la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, a pour premier objectif d'alléger massivement le coût du travail. Ce dispositif, applicable au 1^{er} octobre 2012, consiste en une baisse significative des cotisations sociales patronales familiales de 13,2 milliards d'euros pour les bas salaires, compensée par une hausse modérée de 1,6 point de la TVA et de 2 points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine ou de placement. Ce transfert doit à la fois protéger les emplois industriels et agricoles et stimuler les exportations ; protéger les entreprises des délocalisations et leur permettre de compenser le déficit de compétitivité qui entrave à la fois leur croissance et les créations d'emplois. Alors que nous traversons une crise économique sans précédent, le maintien de la TVA compétitivité est plus que jamais nécessaire.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012
N° 71

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 2

Présenté par

Charles de Courson

CF LLO

ARTICLE 1^{er}

~~Supprimer cet article.~~

~~II - La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L. 137-7-1 du code de la sécurité sociale~~

~~III - Les pertes de recettes résultant du I, sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575A du Code général des impôts.~~

Exposé des motifs

La « TVA sociale » a pour objet de résorber le déficit de compétitivité dont souffre actuellement la France du fait d'un niveau de prélèvements sur le travail comparativement plus élevé que nos principaux partenaires et concurrents.

Il convient par conséquent de maintenir ce dispositif.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012

N° 71

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 1

Présenté par

Philippe Vigier

CF L46

ARTICLE 1^{er}

~~I - Supprimer cet article.~~

~~II - La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L. 137-7-1 du code de la sécurité sociale.~~

~~III - Les pertes de recettes résultant du I, sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575A du Code général des impôts.~~

Exposé des motifs

La « TVA sociale » a pour objet de résorber le déficit de compétitivité dont souffre actuellement la France du fait d'un niveau de prélèvements sur le travail comparativement plus élevé que nos principaux partenaires et concurrents.

Il convient par conséquent de maintenir ce dispositif.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012**AMENDEMENT**

présenté par M. Xavier BERTRAND

Article 1er

Supprimer cet article

Exposé des motifs

Cet article vise à abroger le mécanisme de la TVA dite anti-délocalisation votée en mars de cette année et devant entrer en vigueur le 1er octobre 2012. Cette abrogation est une faute économique car ce dispositif participait à résorber le déficit de compétitivité de la France, déficit de compétitivité dû notamment à un niveau de prélèvement obligatoire plus élevé que dans les autres pays de l'Union.

Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, la baisse des cotisations patronales de la branche famille pour les entreprises du secteur privé est équilibrée pour les finances publiques car compensée par une hausse de 1,6 point du taux normal de de la TVA et par une augmentation de 2 points de la CSG sur les revenus du capital.

Cette baisse significative des cotisations sociales patronales familiales (13,2 milliards d'euros) est, de plus, concentrée particulièrement sur les bas salaires et sur les emplois industriels et agricoles. Cette TVA anti-délocalisation permettra donc de protéger nos emplois et d'éviter les délocalisations.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012
N° 71

Commission	
Gouvernement	

CF_266

AMENDEMENT N° 1

Présenté par

Jean-Christophe LAGARDE

ARTICLE 1^{er}

~~/~~ Supprimer cet article.

~~II - La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L. 137-7-1 du code de la sécurité sociale~~

~~III - Les pertes de recettes résultant du I, sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575A du Code général des impôts.~~

Exposé des motifs

La « TVA sociale » a pour objet de résorber le déficit de compétitivité dont souffre actuellement la France du fait d'un niveau de prélèvements sur le travail comparativement plus élevé que nos principaux partenaires et concurrents.

Il convient par conséquent de maintenir ce dispositif.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012
N° 71

Commission	
Gouvernement	

CF-285

AMENDEMENT N° 2

Présenté par

Yves Jégo

ARTICLE 1^{er}

~~I - Supprimer cet article.~~

~~II - La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L. 137-7-1 du code de la sécurité sociale~~

~~III - Les pertes de recettes résultant du I, sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575A du Code général des impôts.~~

Exposé des motifs

La « TVA sociale » a pour objet de résorber le déficit de compétitivité dont souffre actuellement la France du fait d'un niveau de prélèvements sur le travail comparativement plus élevé que nos principaux partenaires et concurrents.

Il convient par conséquent de maintenir ce dispositif.

DEUXIÈME PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012

(n°)

Amendement

CF. 13

présenté par M. Hervé Mariton

Article 1^{er}

- I. Supprimer l'alinéa 15.
- II. En conséquence, supprimer les alinéas 7 à 9 et les alinéas 41 à 49.
- III ~~La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'alléger le coût du travail - diminution de la cotisation patronale pour la branche famille - à due proportion du maintien de l'augmentation des prélèvements sociaux.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012

N° 71

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 3

Présenté par

CF 221

Charles de Courson, Jean-Christophe Lagarde, Philippe Vigier, Yves Jégo

ARTICLE 1^{er}

I - Supprimer les alinéas 38 à 49.

II - La perte de recettes pour ^{l'Etat} ~~les organismes de sécurité sociale~~ est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L. 137-7-1 du code de la sécurité sociale.

Exposé des motifs

Le premier projet de loi de finances rectificative pour 2012 prévoyait qu'une baisse des cotisations sociales patronales représentant un allègement de charges de 13,2 Md€ en année pleine pour les entreprises s'appliquerait au 1^{er} août 2012.

Cette mesure avait pour objet de résorber le déficit de compétitivité dont souffre actuellement la France du fait d'un niveau de prélèvement sur le travail comparativement plus élevé que nos principaux partenaires et concurrents.

Cette baisse du coût du travail était parfaitement compensée par une hausse de 1,6 point du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée et par une augmentation de 2 points de la contribution sociale généralisée sur les revenus du capital.

L'article premier du présent projet de loi procède à l'annulation de la hausse de 1,6 point du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée tout en maintenant la hausse de 2 points de la contribution sociale généralisée sur les revenus du capital.

Cette hausse de deux points n'étant justifiée que par le gain de compétitivité qu'elle permettait d'obtenir en contrepartie. Il convient donc de la supprimer.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012
N° 71

Commission	
Gouvernement	

CF-286

AMENDEMENT N° 3

Présenté par

Yves Jégo

ARTICLE 1^{er}

I - Supprimer les alinéas 38 à 49.

II - La perte de recettes pour ~~les organismes de sécurité sociale~~ ^{l'Etat} est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L.137-7-1 du code de la sécurité sociale.

Exposé des motifs

Le premier projet de loi de finances rectificative pour 2012 prévoyait qu'une baisse des cotisations sociales patronales représentant un allègement de charges de 13,2 Md€ en année pleine pour les entreprises s'appliquerait au 1^{er} août 2012.

Cette mesure avait pour objet de résorber le déficit de compétitivité dont souffre actuellement la France du fait d'un niveau de prélèvement sur le travail comparativement plus élevé que nos principaux partenaires et concurrents.

Cette baisse du coût du travail était parfaitement compensée par une hausse de 1,6 point du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée et par une augmentation de 2 points de la contribution sociale généralisée sur les revenus du capital.

L'article premier du présent projet de loi procède à l'annulation de la hausse de 1,6 point du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée tout en maintenant la hausse de 2 points de la contribution sociale généralisée sur les revenus du capital.

Cette hausse de deux points n'étant justifiée que par le gain de compétitivité qu'elle permettait d'obtenir en contrepartie. Il convient donc de la supprimer.

AMENDEMENT n°

présenté par Claude GOASGUEN

Supprimer l'article 2.

CF 4

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des allègements sociaux attachés aux heures supplémentaires et complémentaires va pénaliser à hauteur de 500 euros par an les millions de travailleurs qui en bénéficient. C'est purement et simplement de la perte de pouvoir d'achat et la sanction de la valeur travail.